

Délibération DEL-CC-2026-055

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 MARS 2026

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le trois mars deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIET, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Jean-Jacques GROLLEAU

Pouvoirs (3) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Nathalie MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD, Maryse NOURISSON-ENOND pouvoir à Thierry MAROLLEAU

Absents (14) : Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Stéphanie FILLON, Pascal GABLY, Muriel HELOU-DEVILLERS, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 25-02-2026

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

SANTE PUBLIQUE

Conseil Local en Santé Mentale du Bocage Bressuirais (CLSM) : modification du règlement

Annexe : avenant n°1 au règlement constitutif du CLSM du Bocage Bressuirais

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »), intégrant un volet santé mentale obligatoire aux Contrats Locaux de Santé ;

Vu l'instruction interministérielle DGS/SP4/2025/78 du 20 mai 2025 relative à la consolidation et à la généralisation des Conseils Locaux en Santé Mentale ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2024-187 du conseil communautaire en date du 5 novembre 2024 adoptant le Contrat Local de Santé (CLS) du Bocage Bressuirais 2024-2028 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2022-090 du conseil communautaire en date du 28 juin 2022 adoptant le règlement constitutif du CLSM du Bocage Bressuirais ;

Considérant que le CLS 2024-2028 intègre désormais un volet santé mentale confié au CLSM du Bocage Bressuirais pour sa mise en œuvre ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement constitutif du CLSM afin de tenir compte des évolutions réglementaires récentes et du développement partenarial sur le territoire ;

Considérant l'intérêt de renforcer la gouvernance du CLSM, la participation des usagers et l'articulation avec les politiques territoriales de santé mentale, notamment le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM 79) ;

Considérant l'avis favorable de l'assemblée plénière du Conseil Local en Santé Mentale du 8 octobre 2025.

Il est proposé d'actualiser le cadre de fonctionnement du Conseil Local en Santé Mentale du bocage Bressuirais et d'intégrer les évolutions réglementaires récentes. Ces grands principes d'évolution du règlement constitutif ont été présentés et approuvés lors de l'assemblée plénière du Conseil Local en Santé Mentale du 8 octobre 2025.

Ils portent sur l'intégration de nouveaux membres permanents et invités permanents au sein du comité de pilotage (COPIL), la consolidation d'un socle de sept membres structurants représentant les acteurs clés du territoire, et précise l'intégration des orientations nationales concernant la participation des usagers, la coopération avec les dispositifs de prévention, d'insertion et de logement, ainsi que le suivi annuel des actions menées dans le cadre du CLSM.

Ainsi ces modifications introduisent notamment les dispositions suivantes :

- Modification de la composition du COPIL : composition élargie afin de renforcer la représentativité des acteurs du territoire et de répondre aux enjeux identifiés dans l'instruction interministérielle DGS/SP4/2025/78 du 20 mai 2025.

Sont ajoutés comme membres permanents du COPIL :

- 1 représentant de l'association Appui & Vous Nord 79, Plateforme Conseils pour l'autonomie ;
- 2 représentants des usagers (à désigner en lien avec le Groupe d'Entraide Mutuelle « Espoir et Vie »).

▪ Sont ajoutés comme invités permanents du COPIL :

- La coordinatrice du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM 79) ;
- La représentante de l'ARS – volet santé mentale.

Ces membres participent aux réunions du COPIL avec les mêmes droits et devoirs que les membres actuels, selon les modalités définies dans le règlement constitutif.

- Intégration des orientations de l'instruction interministérielle du 20 mai 2025 : elle renforce le rôle des CLSM dans la territorialisation des politiques de santé mentale.

Ces modifications sont portées par l'avenant n°1 qui est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les évolutions présentées et portées dans l'avenant n°1 ci-annexé ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **10 MARS 2026**

Notifié ou publié le **10 MARS 2026**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT CONSTITUTIF DU CLSM DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »), qui introduit obligatoirement un volet santé mentale dans les Contrats Locaux de Santé (CLS),

Vu l'instruction interministérielle DGS/SP4/2025/78 du 20 mai 2025 actualisant l'instruction DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des CLSM,

Vu le Contrat Local de Santé (CLS) du Bocage Bressuirais adopté par délibération DEL-CC-2024-187 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le 05 novembre 2024 pour la période 2024–2028,

Vu le règlement constitutif du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) du Bocage Bressuirais validé lors de l'Assemblée constitutive du CLSM du Bocage Bressuirais le 23 septembre 2022,

Considérant que le volet santé mentale du CLS 2024-2028 est confié au CLSM du Bocage Bressuirais dans le cadre de sa mise en œuvre.

Considérant la nécessité d'adapter le règlement constitutif du CLSM du Bocage Bressuirais aux évolutions territoriales, réglementaires et partenariales,

Considérant que les présentes modifications apportées au règlement constitutif du CLSM du Bocage Bressuirais ont été approuvées par l'assemblée plénière du CLSM du Bocage Bressuirais du 8 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 mars 2026 approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Référence au nouveau CLS 2024–2028

Le présent règlement constitutif du CLSM est désormais rattaché au Contrat Local de Santé 2024–2028.

Ce nouveau CLS intègre pleinement le volet santé mentale conformément aux dispositions de la loi « 3DS ».

Article 2 – Modification de la composition du COPIL

La composition du Comité de Pilotage (COPIL) est élargie afin de renforcer la représentativité des acteurs du territoire et de répondre aux enjeux identifiés dans l'instruction interministérielle DGS/SP4/2025/78 du 20 mai 2025.

Sont ajoutés comme membres permanents du COPIL :

- 1 représentant de l'association Appui & Vous Nord 79, Plateforme Conseils pour l'autonomie.
- 2 représentants des usagers (à désigner en lien avec le Groupe d'Entraide Mutuelle « Espoir et Vie »).

Sont ajoutés comme invités permanents du COPIL :

- La coordinatrice du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM 79),
- La représentante de l'ARS – volet santé mentale.

Ces membres participent aux réunions du COPIL avec les mêmes droits et devoirs que les membres actuels, selon les modalités définies dans le règlement constitutif.

Article 3 – Renforcement de la structuration partenariale du CLSM

Le CLSM du Bocage Bressuirais se développe désormais à l'aide de 7 membres structurants, qui assurent la cohérence, la continuité et la légitimité de l'action territoriale en santé mentale :

1. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B),
2. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moncoutant-sur-Sèvre,
3. Le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres (CHNDS),
4. La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Bocage Bressuirais,
5. L'UNAFAM 79 – Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques,
6. Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Espoir et Vie »,
7. Appui & Vous Nord 79 (DAC-PTA)

Ces structures constituent le socle du CLSM et participent activement à sa gouvernance, à la définition des priorités et à la mise en œuvre des actions.

Article 4 – Intégration des orientations de l'instruction interministérielle DGS/SP4/2025/78 du 20 mai 2025

L'instruction 2025, publiée par le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles renforce le rôle des CLSM dans la territorialisation des politiques de santé mentale. Elle insiste notamment sur :

- La participation active des usagers et des aidants dans une approche participative et communautaire, en cohérence avec les recommandations de l'OMS,
- Le lien renforcé avec les dispositifs locaux de prévention, d'insertion, de logement, etc.
- L'articulation avec les projets territoriaux de santé mentale (PTSM) : complémentarité,
- L'évaluation des actions en lien avec les déterminants sociaux de santé (logement, emploi, isolement, etc.).

En conséquence, le CLSM du Bocage Bressuirais s'engage à :

- Assurer un suivi régulier des actions définies annuellement,
- Documenter les partenariats mobilisés et les contributions des acteurs,
- Identifier les difficultés rencontrées et les ajustements apportés,
- Valoriser la participation des usagers et des aidants dans les instances du CLSM.

Un **bilan annuel** sera présenté en assemblée plénière. Ce bilan contribuera à l'amélioration continue du dispositif et à l'adaptation des priorités territoriales.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de son approbation par le conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est annexé au règlement constitutif initial et diffusé à l'ensemble des membres.

A Bressuire, le 2026

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
le Vice-Président,
André GUILLERMIC**